



ATELIER SUR LE DEVELOPPEMENT ET L'IMPLEMENTATION DES PROGRAMMES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITE DANS LES PAYS DU MAGHREB

TUNIS DU 9 AU 11 DECEMBRE 2014

Conclusions et Feuille de route proposée pour assurer la conformité et l'interopérabilité Programme incluant les accords de reconnaissance mutuelle

Par Mr Mokrane AKLI ITU Expert
Mr Karim LOUKIL CERT/ITU Expert

1

Réf: S 5-4 Agenda

Constat et observations liminaires

L'étude d'évaluation de la conformité et de l'interopérabilité dans les pays du Maghreb a montré qu'il y a un manque de capacités et d'infrastructures et ce relativement à la mise en œuvre d'un programme d'évaluation de conformité efficace et harmonisée. À l'exception de la Tunisie et du Maroc et ce dans une certaine mesure, nous pouvons dire que tous les autres pays maghrébins n'ont pas de laboratoires d'essais des équipements de télécommunications ou du moins ceux qui existent au niveau des autorités de régulation ne répondent pas amplement aux attentes.

Les pays manquent aussi de coordination dans le lancement des projets liés à la C&I et les accords de reconnaissance mutuelle sont presque inexistants.

Il y a un manque de capacité dans le développement et la mise en œuvre d'un cadre législatif et réglementaire pour l'évaluation de la conformité comme aussi une harmonisation des textes y afférents.

De l'évaluation de la C & I faite à travers des entretiens / discussions avec les intervenants clés et des réponses à des enquêtes / questionnaires, il est clair que les pays du Maghreb devront revoir leurs procédures d'homologation sans être trop euro centrique. En particulier, les pays du Maghreb ne devraient pas aligner leur type de procédure d'approbation de manière à bénéficier d'un marché particulier et ce afin de promouvoir l'investissement dans la région Maghreb venant de toutes les parties du monde. Cette approche ne peut se faire que via un processus de consultation avec toutes les parties prenantes et à travers une approche progressive.

2

Dans ce contexte, la mise en place d'un régime commun C & I dans les pays maghrébins est proposée afin de comprendre un certain nombre de tâches, à savoir que trois possibilités à suivre ont été identifiées et elles sont comme suit:

1- Mise en place dans le pays des laboratoires d'essais

Comme il est indiqué dans les Lignes directrices de l'UIT concerné visé ci-dessous, le plan de l'établissement dans le pays des laboratoires d'essai comprend les critères permettant de déterminer les lieux d'implémentation et les champs d'essai (domaines considérés de C & I) de ces laboratoires d'essais dans le pays.

Compte tenu du coût de mise en œuvre et le maintien de laboratoires pour les différents domaines de C & I, tels que définis dans les lignes directrices de l'UIT, les pays sont recommandés pour hiérarchiser leurs choix en donnant la priorité aux domaines les plus importants de C & I pour eux dans le court terme.

La sélection de laboratoires dans le pays peut être coordonnée avec les autres pays de la région afin de ne pas dupliquer les efforts et les ressources en vue d'établir d'éventuelles futures ARM

Référence: Étude de faisabilité pour un centre de tests de conformité.

3

Même s'il est parfaitement juste que l'investissement en terme de laboratoire d'essais qui couvre un large scope est assez lourd, il est toutefois envisageable de s'investir dans des laboratoires spécialisés avec un investissement réduit et un scope limité.

En effet, viser de tels laboratoires permet de :

- Alléger l'investissement en termes de génie civil et d'équipements d'essais et mesure
- Accélérer le processus d'acquisition du matériel et de maîtrise technique
- Viser des ARM de façon à assurer la complémentarité entre les moyens mis en place
- Assurer un minimum de mesure de conformité même s'il ne couvre pas tout le scope normatif

Il est parfaitement envisageable d'étendre les scope respectifs de ces laboratoires dans des phases ultérieures.

4

2- La création d'un centre de test régional

Bien que la création d'un centre de test régional doit être une considération au long terme, ceci ayant vu la réalisation de l'alignement et l'harmonisation telles que préconisés dans les lignes directrices de l'UIT concerné et visé ci-dessous, un centre de test régional serait une étape clé dans la mise en œuvre de l'ensemble de la C & I et cadre relatif au ARM. Cependant, on note que suivant les critères recommandés pour déterminer où trouver l'établissement régional tel qu'il est proposé dans les lignes directrices de l'UIT, il y a lieu de présélectionner, en première instance et pour un examen plus approfondi un pays ou deux pays de la Région Maghreb qui ont des aptitudes et fournissant des conditions d'implémentation d'un centre de test à l'échelle régionale.

Le plan de création d'un centre régional d'essai comprend les critères pour déterminer le nombre, l'emplacement et les champs d'essais du centre de test régional. Les critères recommandés comprennent également:

- Les pays appartenant à une région géographique;
- Les pays partageant des intérêts techniques et / ou économiques;
- Les pays qui ont établi des organismes d'accréditation signataires de l'ILAC ARM ;
- Les pays qui ont des instituts de métrologie pour fournir des services d'étalonnage;
- La synergie entre les parties prenantes - les fournisseurs d'équipement / organisations de développement de normes / opérateurs de réseaux / centres de test;
- Le soutien financier des deux secteurs public et privé.

Référence: Lignes directrices pour les pays en développement à établir des laboratoires de test d'évaluation de la conformité dans les différentes régions.

5

3- ARM dans la region Maghreb

Sur la base des résultats de l'enquête, la base juridique et la dimension des pouvoirs de la réglementation, en matière d'ARM, sont élaborées différemment d'un pays à un autre dans la région du Maghreb. Alors que certains pays ont indiqué qu'ils puissent entrer en ARM si ce n'est déjà fait comme annoncé au point 3.3.3 de l'étude, d'autres n'ont pas répondu à ces questions, ou ont explicitement déclaré qu'ils vont voir de cette question plus tard.

Les pays comme la Tunisie, le Maroc et l'Algérie, et qui ont des relations très étroites avec l'UE, sont en phase très avancée pour transposer l'acquis communautaire de point de vue réglementaire et technique dans leur législations respectives. Ils se présentent en position de faiblesse vis-à-vis d'un interlocuteur unique qui est l'UE puisque chaque pays agit tout seul pour signer des accords de reconnaissance mutuelle dans le domaine des certificats de conformité.

Signer des ARM entre les pays Maghrébins ne peut que renforcer la position de ces pays dans toute négociation future pour signer un ARM et des ACAA avec l'UE ou toute entité étrangère à la région.

6

En conséquence, il pourrait ne pas être un avantage majeur à toute tentative de mettre en place un régime commun ARM en ce moment, à moins que ou jusqu'à ce qu'il y est une compréhension plus approfondie des cadres juridiques et réglementaires dans les pays.

Cette situation pourrait connaître une évolution significative pour les pays du Maghreb suite au lancement d'une harmonisation du cadre juridique au niveau de chaque pays et une prise en considération d'une refonte des dispositions réglementaires portant création et missions des organismes investis des activités d'accréditation, de normalisation et de métrologie entre autres.

Référence:

-Directives Pour le développement, la mise en œuvre et la gestion des accords de reconnaissance mutuelle (ARM);

-Établir La conformité et l'interopérabilité de régimes: Lignes directrices de base.

Approche d'implémentation du process

Toutes les trois voies possibles mentionnés ci-dessus (1- Établir dans le pays des laboratoires d'essais; 2-Etablissement d'un centre régional d'essai; 3- ARM dans la région) sont recommandées pour être discutées sous un C & I task force (groupe de travail) présidé par le Secrétariat de l'UMA ou l'instance désignée à cet effet.

Il est à noter que les trois voies à suivre peuvent être mises en œuvre en parallèle, en vue de préparer les pays à prendre part à d'éventuelles futures ARM.

7

Mandat du Groupe de travail

En termes de soutien aux activités de ce groupe, nous recommandons l'élaboration d'un plan visant à établir un cadre UMA chargé des ARM. Ce plan peut être basé sur un ARM-Cadre déjà existant et opérationnel (APEC TEL-ARM).

Ce plan peut comprendre:

1. La composition du groupe de travail qui doit retenir les institutions spécialisées intéressées des pays du Maghreb (Ministères, Autorités de Régulation, Accréditation etc...). Ce groupe de travail sera présidé par le personnel de l'UMA et soutenu par le secrétariat de l'UMA. L'UIT / BDT fournira une assistance technique au Groupe de travail.
2. Le projet de l'UMA ARM peut être basé sur ARM cadres existants et opérationnels. Les lignes directrices de l'UIT pour le développement, la mise en œuvre et la gestion des accords de reconnaissance mutuelle (ARM) fournissent des instructions, et l'APEC TEL ARM, couvrant 21 économies de la région Asie-Pacifique, peut être utilisé comme un modèle. Le Groupe de travail ARM UMA peut ajuster et modifier cet ARM si nécessaire, pour répondre aux besoins spécifiques des pays Maghrébins.
3. Mettre en œuvre les ARM UMA, les membres développeront ARM bilatéraux spécifiques avec leurs partenaires. La Participation à l'ARM UMA est volontaire.
4. L'ARM UMA pourrait être étendu à d'autres régions.

8

MERCI DE VOTRE ATTENTION